

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Mathiasin et M. de Courson

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« nucléaire »,

insérer les mots :

« , des activités nucléaires civiles et militaires, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la défense dans le domaine des compétences exercées par le Haut-commissaire à l'énergie atomique. En conformité avec ses mission actuelles, il pourra ainsi exercer une mission de conseil et d'expertise dans le domaine de la politique nucléaire ainsi que de missions intéressant la défense et la sécurité nationale.